ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 71282

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Dans le cadre de la loi forestière de 2001, portant sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée et la préservation de la biodiversité, les CRPF ont été chargés de nouvelles missions, et notamment d'établir une étude d'impact de la loi. A cette fin, le ministère de l'agriculture et de la pêche a prévu la création d'emplois d'ingénieurs et de techniciens forestiers. Après les premières créations engagées sur le budget 2004, les responsables des CRPF sont inquiets de l'absence de décisions pour 2005. Un retard en la matière aurait pour conséquence de fragiliser toutes les actions engagées jusqu'alors. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il entend prendre afin de maintenir le rythme des créations d'emplois initialement prévu, et ainsi permettre une meilleure valorisation de la forêt française.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de confronter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : Mme Claude Greff
Circonscription : Indre-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 71282
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE71282

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7243
Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8532